

# PROMEA Basis plus 40

Plan de prévoyance 3029-15

## Description du plan

- > **Salaire assuré pour les cotisations**  
Salaire coordonné jusqu'à max. CHF 400 000
- > **Salaire assuré pour les prestations**  
Salaire déclaré jusqu'à max. CHF 400 000
- > **Prestations majorées en cas d'invalidité**  
Rente d'invalidité 40 % du salaire déclaré  
Rente d'enfant d'invalidité 8 % du salaire déclaré
- > **Prestations majorées en cas de décès avant le début de la retraite**  
Rente de conjoint ou de partenaire 24 % du salaire déclaré  
Rente d'orphelin 8 % du salaire déclaré

## Prestations

Les prestations en cas d'invalidité et de décès sont limitées à 90 % de la perte de gains présumée conformément à l'art. 26 du règlement de prévoyance.

### Prestations de prévoyance en cas de vieillesse

Capital-vieillesse	Capital existant lors du départ à la retraite
Rente de vieillesse	Taux de conversion (voir au verso)
Rente d'enfant de retraité	20 % de la rente de vieillesse

### Prestations de prévoyance en cas d'invalidité

Rente d'invalidité	40 % du salaire annuel déclaré jusqu'à max. CHF 400 000
Rente pour enfant d'invalidité	8 % du salaire annuel déclaré jusqu'à max. CHF 400 000
Délai d'attente pour la libération des cotisations	90 jours
Délai d'attente pour la rente d'invalidité	720 jours

### Prestations de prévoyance en cas de décès

Rente de conjoint en cas de décès avant le début de la rente de vieillesse	24 % du salaire annuel déclaré jusqu'à max. CHF 400 000
Rente de conjoint en cas de décès après le début de la rente de vieillesse	60 % ou 100 % de la rente de vieillesse
Rente d'orphelin en cas de décès avant le début de la rente de vieillesse	8 % du salaire annuel déclaré jusqu'à max. CHF 400 000
Rente d'orphelin en cas de décès après le début de la rente de vieillesse	20 % de la rente de vieillesse
Capital-décès sans droit à une rente de conjoint	Avoir de vieillesse réglementaire
Capital-décès en cas de droit à une rente de conjoint	Part surobligatoire de l'avoir de vieillesse



# PROMEA Basis plus 40

Plan de prévoyance 3029-15

## Taux de conversion à prévoir pour les différentes classes d'âge de la retraite en %

- › Conformément à l'art. 17 du règlement de prévoyance de PROMEA caisse de pension (valable à partir du 01.01.2019):  
Les rentes d'avoirs de vieillesse au-dessus de CHF 600000 seront calculées au taux de conversion technique correct. Les  
taux de conversion en rentes sont publiés sur notre site internet [www.promea-pk.ch](http://www.promea-pk.ch) sous le menu: Taux de conversion.

### Sans remboursement, avec une rente attendue de conjoint ou de partenaire de 60 %

A l'âge de	70	69	68	67	66	65	64	63	62	61	60	59	58
Hommes	7,55	7,40	7,25	7,10	6,95	6,80	6,55	6,30	6,05	5,80	5,55	5,30	5,05
Femmes	7,70	7,55	7,40	7,25	7,10	6,95	6,80	6,55	6,30	6,05	5,80	5,55	5,30

### Sans remboursement, avec une rente attendue de conjoint ou de partenaire de 100 %

A l'âge de	70	69	68	67	66	65	64	63	62	61	60	59	58
Hommes	6,55	6,40	6,25	6,10	5,95	5,80	5,55	5,30	5,05	4,80	4,55	4,30	4,05
Femmes	6,70	6,55	6,40	6,25	6,10	5,95	5,80	5,55	5,30	5,05	4,80	4,55	4,30

### Avec remboursement

A l'âge de	70	69	68	67	66	65	64	63	62	61	60	59	58
Hommes	7,25	7,10	6,95	6,80	6,65	6,50	6,25	6,00	5,75	5,50	5,25	5,00	4,75
Femmes	7,30	7,15	7,00	6,85	6,70	6,55	6,40	6,15	5,90	5,65	5,40	5,15	4,90

## Cotisations

- › Financement: part de l'employé 50 %, part de l'employeur 50 %  
› Age ordinaire de départ: femmes 64 ans, hommes 65 ans

### Règlement des cotisations

Age	Cotisations d'épargne	Cotisations de risque	Frais administratifs (max. CHF 500/année)	Total des cotisations
De 18 à 24 ans	0,00 %	0,50 %	0,60 %	<b>1,10 %</b>
De 25 à 34 ans	8,00 %	1,10 %	0,60 %	<b>9,70 %</b>
De 35 à 44 ans	11,00 %	1,50 %	0,60 %	<b>13,10 %</b>
De 45 à 54 ans	16,00 %	1,90 %	0,60 %	<b>18,50 %</b>
De 55 à 64/65 ans	19,00 %	2,40 %	0,60 %	<b>22,00 %</b>